V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10408 — AIP / ALVANCE DUFFEL TARGET BUSINESS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 296/04)

1. Le 26 juillet 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— American Industrial Partners Capital Fund VII, Ltd. (Îles Caïmans), un fonds d'investissement géré par American Industrial Partners (États-Unis) (collectivement dénommées «AIP»),

— ALVANCE Aluminium Duffel (Belgique).

AIP acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de ALVANCE Aluminium Duffel.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AIP est une société de capital-investissement spécialisée dans l'achat et l'amélioration d'activités industrielles. Depuis 2020, AIP possède Commonwealth Rolled Products, qui exploite une usine de produits laminés en aluminium exerçant des activités aux États-Unis. Par ailleurs, depuis 2021, AIP possède et contrôle Aluminium Dunkerque, un producteur d'aluminium primaire, qui exploite une fonderie d'aluminium à Loon-Plage, près de Dunkerque (France),

— Alvance Aluminium Duffel est un producteur européen de produits laminés plats en aluminium. La société exploite une usine d'aluminium en Belgique qui produit des tôles d'aluminium pour carrosserie automobile, des produits laminés plats pour échangeurs de chaleur et des produits laminés plats standard tels que des bobines et des tôles industrielles en aluminium utilisées dans le bâtiment et la construction, et le transport commercial, entre autres.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10408 — AIP / ALVANCE DUFFEL TARGET BUSINESS

Ces observations peuvent être envoyées par courriel, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË